

ADMINISTRATION COMMUNALE DE 4837 BAELEN
ARRONDISSEMENT DE 4800 VERVIERS - PROVINCE DE 4000 LIEGE
PROCES-VERBAL de la Séance du CONSEIL COMMUNAL
du lundi 17 novembre 2014, à 20H15, à la maison communale de Baelen.

Présents : MM. M.FYON, Bourgmestre Président ;
A.PIRNAY, R.JANCLAES, ~~J.XHAUFLAIRE~~, Echevins ;
M.P.GOBLET, Présidente du C.P.A.S. (voix consultative) ;
~~R.M.PAREE, épouse PASSELECQ~~, A.DEROME, P.ROMBACH,
P.KISTEMANN, A.SCHEEN, M.C.BECKERS, N.THÖNNISSEN, D.PALM,
épouse GERKENS, J.M.PEIFFER, F.CROSSET, et ~~M.PIRARD~~, Conseillers ;
C.PLOUMHANS, Directrice générale.

ORDRE DU JOUR

SEANCE PUBLIQUE

1. Communications diverses.
2. Assemblées générales des intercommunales auxquelles la Commune est affiliée - Ordres du jour - Approbation.
3. Travaux de voirie à réaliser hors périmètre de la place dans le cadre de l'aménagement du cœur du village de Baelen - Désignation d'un auteur de projet - Cahier spécial des charges - Choix du mode de passation du marché et du financement - Approbation.
4. Installation d'un système d'éclairage de la scène du foyer culturel - Cahier spécial des charges - Choix du mode de passation du marché et du financement - Approbation.
5. CPAS - Modification budgétaire n°1/2014 - Service ordinaire - Approbation.
6. Subside 2014 à l'asbl Centre culturel et sportif de Baelen - Montant supérieur à 2.500 € - Octroi - Approbation.
7. Procès-verbal de la séance du 13 octobre 2014 - Approbation.

HUIS CLOS

8. Désignation du personnel enseignant temporaire par le Collège communal - Prise d'acte.
 9. Procès-verbal de la séance du 13 octobre 2014 - Approbation.
-

SEANCE PUBLIQUE

1) Communications diverses.

Approbation par la tutelle.

La délibération du Conseil communal du 08.09.2014, relative aux dispositions particulières du statut administratif du personnel communal, a été approuvée par Monsieur le Ministre des Pouvoirs Locaux et de la Ville le 14.10.2014, approbation transmise en date du 17.10.2014.

Procès-verbal de la vérification de l'encaisse de Monsieur le Directeur financier pour la période du 01.04.2014 au 30.06.2014 - Communication.

Le procès-verbal de la situation de caisse pour la période du 01.04.2014 au 30.06.2014 est communiqué aux membres du Conseil communal, en application de l'article L1124-49 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

2) **Assemblées générales des intercommunales auxquelles la Commune est affiliée - Ordres du jour - Approbation.**

AIDE - Assemblée générale stratégique du 18.12.2014 - Approbation de l'ordre du jour.

Le Conseil,

Considérant que notre Commune est affiliée à l'AIDE ;

Considérant que par courrier du 07.11.2014 celle-ci portait à notre connaissance qu'une assemblée générale stratégique se tiendra le jeudi 18.12.2014 ;

Vu les statuts de l'AIDE ;

Vu l'article L1122-34 § 2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que l'article L1523-12 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation stipule qu'en cas de délibération préalable du Conseil communal sur les points portés à l'ordre du jour de cette assemblée, les délégués de cette Commune sont investis d'un mandat impératif leur enjoignant de rapporter la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil ;

Considérant les points à l'ordre du jour ;

Considérant que la Commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associée et que dans cet esprit il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de ladite assemblée ;

A l'unanimité :

- approuve les points suivants portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale stratégique de l'AIDE du 18.12.2014 :
 - Approbation du procès-verbal de l'Assemblée générale ordinaire du 16.06.2014 ;
 - Plan stratégique :
 - a) Investissement ;
 - b) Exploitation ;
 - c) Services aux communes ;
 - d) Services aux particuliers ;
- investit les délégués d'un mandat de vote lors de ladite assemblée.

La présente délibération sera transmise à l'AIDE pour suite voulue.

Aqualis - Assemblée générale ordinaire du 26.11.2014 - Approbation de l'ordre du jour.

Le Conseil,

Considérant que notre Commune est affiliée à Aqualis ;

Considérant que par lettre du 20.10.2014 celle-ci portait à notre connaissance qu'une assemblée générale ordinaire se tiendra le mercredi 26.11.2014 ;

Vu les statuts d'Aqualis ;

Vu l'article L1122-34 § 2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que l'article L1523-12 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation stipule qu'en cas de délibération préalable du Conseil communal sur les points portés à l'ordre du jour de cette assemblée, les délégués de cette Commune sont investis d'un mandat impératif leur enjoignant de rapporter la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil ;

Considérant les points à l'ordre du jour ;

Considérant que la Commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associée et que dans cet esprit il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de ladite assemblée ;

A l'unanimité :

- approuve les points suivants portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire d'Aqualis du 26.11.2014 :
 - Approbation du procès-verbal de la dernière Assemblée générale ;
 - Nomination d'un Administrateur surnuméraire – Ratification ;
 - Plan stratégique et financier 2014-2016 – actualisation – Approbation ;
 - Divers ;
- investit les délégués d'un mandat de vote lors de ladite assemblée.

La présente délibération sera transmise à Aqualis pour suite voulue.

Intradel – Assemblée générale ordinaire du 18.12.2014 – Approbation de l'ordre du jour.

Le Conseil,

Considérant que notre Commune est affiliée à Intradel ;

Considérant que par lettre du 07.11.2014 celle-ci portait à notre connaissance qu'une assemblée générale ordinaire se tiendra le jeudi 18.12.2014 ;

Vu les statuts d'Intradel ;

Vu l'article L1122-34 § 2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que l'article L1523-12 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation stipule qu'en cas de délibération préalable du Conseil communal sur les points portés à l'ordre du jour de cette assemblée, les délégués de cette Commune sont investis d'un mandat impératif leur enjoignant de rapporter la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil ;

Considérant les points à l'ordre du jour ;

Considérant que la Commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associée et que dans cet esprit il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de ladite assemblée ;

A l'unanimité :

- approuve les points suivants portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire d'Intradel du 18.12.2014 :
 - Désignation d'un secrétaire et de deux scrutateurs ;
 - Plan stratégique 2014-2016 – actualisation – Adoption ;

- Démissions/Nominations statutaires ;
- investit les délégués d'un mandat de vote lors de ladite assemblée.

La présente délibération sera transmise à Intradel pour suite voulue.

Neomansio - Assemblée générale ordinaire du 18.12.2014 - Approbation de l'ordre du jour.

Le Conseil,

Considérant que notre Commune est affiliée à Neomansio ;

Considérant que par courrier du 12.11.2014 celle-ci portait à notre connaissance qu'une assemblée générale ordinaire se tiendra le jeudi 18.12.2014 ;

Vu les statuts de Neomansio ;

Vu l'article L1122-34 § 2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que l'article L1523-12 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation stipule qu'en cas de délibération préalable du Conseil communal sur les points portés à l'ordre du jour de cette assemblée, les délégués de cette Commune sont investis d'un mandat impératif leur enjoignant de rapporter la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil ;

Considérant les points à l'ordre du jour ;

Considérant que la Commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associée et que dans cet esprit il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de ladite assemblée ;

A l'unanimité :

- approuve les points suivants portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire de Neomansio du 18.12.2014 :
 - Evaluation du plan stratégique 2014-2015-2016 :
 - Examen et approbation ;
 - Examen et approbation des propositions budgétaires pour les années 2015-2016 ;
 - Lecture et approbation du procès-verbal ;
- investit les délégués d'un mandat de vote lors de ladite assemblée.

La présente délibération sera transmise à Neomansio pour suite voulue.

SPI - Assemblée générale ordinaire du 16.12.2014 - Approbation de l'ordre du jour.

Le Conseil,

Considérant que notre Commune est affiliée à la SPI ;

Considérant que par courrier du 13.11.2014 celle-ci portait à notre connaissance qu'une assemblée générale ordinaire se tiendra le mardi 16.12.2014 ;

Vu les statuts de la SPI ;

Vu l'article L1122-34 § 2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que l'article L1523-12 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation stipule qu'en cas de délibération préalable du Conseil communal sur les points portés à l'ordre du jour de cette assemblée, les délégués de cette Commune sont

investis d'un mandat impératif leur enjoignant de rapporter la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil ;

Considérant les points à l'ordre du jour ;

Considérant que la Commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associée et que dans cet esprit il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de ladite assemblée ;

A l'unanimité :

- approuve les points suivants portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire de la SPI du 16.12.2014 :
 - Plan stratégique 2014-2016 - Etat d'avancement au 30.09.2014 ;
 - Démissions et nominations d'Administrateurs ;
- investit les délégués d'un mandat de vote lors de ladite assemblée.

La présente délibération sera transmise à la SPI pour suite voulue.

SPI - Assemblée générale extraordinaire du 16.12.2014 - Approbation de l'ordre du jour.

Le Conseil,

Considérant que notre Commune est affiliée à la SPI ;

Considérant que par lettre du 13.11.2014 celle-ci portait à notre connaissance qu'une assemblée générale extraordinaire se tiendra le mardi 16.12.2014 ;

Vu les statuts de la SPI ;

Vu l'article L1122-34 § 2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que l'article L1523-12 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation stipule qu'en cas de délibération préalable du Conseil communal sur les points portés à l'ordre du jour de cette assemblée, les délégués de cette Commune sont investis d'un mandat impératif leur enjoignant de rapporter la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil ;

Considérant le point à l'ordre du jour ;

Considérant que la Commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associée et que dans cet esprit il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard du point porté à l'ordre du jour de ladite assemblée ;

A l'unanimité :

- approuve le point suivant porté à l'ordre du jour de l'assemblée générale extraordinaire de la SPI du 16.12.2014 :
 - Modifications statutaires ;
- investit les délégués d'un mandat de vote lors de ladite assemblée.

La présente délibération sera transmise à la SPI pour suite voulue.

3) Travaux de voirie à réaliser hors périmètre de la place dans le cadre de l'aménagement du cœur du village de Baelen - Désignation d'un auteur de projet - Cahier spécial des charges - Choix du mode de passation du marché et du financement - Approbation.

R. Janclaes justifie la réalisation des travaux et fournit les explications techniques aux questions posées.

Après ces explications,

Le Conseil,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° f (le marché ne peut être confié qu'à un soumissionnaire en raison de sa spécificité technique) ;

Considérant que la spécificité du marché se justifie par la nature des prestations et des travaux :

- Les travaux à réaliser hors périmètre de la place, c'est-à-dire rue du Thier et rue des Coccinelles, sont exécutés dans le périmètre des travaux couvert par l'AIDE ;
- Pour des questions de mise à jour des plans, de surveillance et de direction des travaux ainsi que de garantie et d'assurance, il est opportun que le bureau d'études qui est auteur de projet pour le volet égouttage de la place pour l'AIDE assure également cette mission pour les travaux de voirie rue du Thier et rue des Coccinelles ;
- Le bureau d'études qui réalise l'étude de l'égouttage de la place pour l'AIDE devrait consentir à un rabais sur l'honoraire pour l'étude et la direction des travaux de réfection de voirie étant donné qu'il n'a pas réalisé les prestations d'avant-projet ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 4 ;

Considérant le cahier des charges n°2014-027 relatif au marché « Travaux de voirie à réaliser hors périmètre de la place dans le cadre de l'aménagement du cœur du village de Baelen - Désignation d'un auteur de projet » ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 4.132,23 € hors TVA ou 5.000,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité et de consulter un seul entrepreneur en raison de la spécificité technique du marché ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2014, article 421/733-60 projet n°20144004 ;

Après en avoir délibéré,

Par 11 voix pour et 1 abstention (D. Palm), décide :

1. D'approuver le cahier des charges n°2014-027 et le montant estimé du marché « Travaux de voirie à réaliser hors périmètre de la place dans le cadre de l'aménagement du cœur du village de Baelen – Désignation d'un auteur de projet ». Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant est estimé à 4.132,23 € hors TVA ou 5.000,00 €, 21 % TVA comprise.
2. De passer le marché par procédure négociée sans publicité et de consulter un seul entrepreneur en raison de la spécificité technique du marché.
3. Le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2014, article 421/733-60 projet n°20144004 ;

Conformément à la circulaire budgétaire 2014 et à l'article L1222-4 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, le Collège se réserve la possibilité d'engager un montant de 10% maximum en plus du montant attribué.

4) **Installation d'un système d'éclairage de la scène du foyer culturel - Cahier spécial des charges - Choix du mode de passation du marché et du financement - Approbation.**

A. Pirnay justifie le remplacement de l'éclairage devenu obsolète.

Après ces explications,

Le Conseil,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° f (le marché ne peut être confié qu'à un soumissionnaire en raison de sa spécificité technique) ;

Considérant que la spécificité du marché se justifie par la nature des prestations et des travaux :

- Le lot « Remplacement des luminaires du foyer culturel » du marché « Remplacement des luminaires et du faux-plafond de la salle du foyer culturel » a été attribué par le Collège à la société Lemaire de Waimès le 13 juillet 2012 ;
- La garantie relative à ce marché est d'une durée de 10 ans, l'installation d'un système d'éclairage de la scène devra être réalisée sur l'installation existante, il est nécessaire de faire intervenir l'entreprise l'ayant réalisée afin de bénéficier du délai de garantie restant à échoir ;
- La préservation de l'aspect esthétique sera garantie par la réalisation du travail par la même entreprise ;
- Le pré-câblage du plafond de la scène a été réalisé par la même entreprise qui sait exactement où intervenir pour l'installation du nouvel éclairage ;

- L'entrepreneur connaît le chantier, il sera difficile pour une autre entreprise de le concurrencer ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 4 ;

Considérant le cahier des charges n°2014-026 relatif au marché « Installation d'un système d'éclairage de la scène du foyer culturel » ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 4.200,00 € hors TVA ou 5.082,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité et de consulter un seul entrepreneur en raison de la spécificité technique du marché ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2014, article 762/723-54 projet n°20147006 ;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité, décide :

1. D'approuver le cahier des charges n°2014-026 et le montant estimé du marché « Installation d'un système d'éclairage de la scène du foyer culturel ». Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant est estimé à 4.200,00 € hors TVA ou 5.082,00 €, 21% TVA comprise.
2. De passer le marché par procédure négociée sans publicité et de consulter un seul entrepreneur en raison de la spécificité technique du marché.
3. Le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2014, article 762/723-54 projet n°20147006.

Conformément à la circulaire budgétaire 2014 et à l'article L1222-4 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, le Collège se réserve la possibilité d'engager un montant de 10% maximum en plus du montant attribué.

5) CPAS - Modification budgétaire n°1/2014 - Service ordinaire - Approbation.

Le Conseil,

Attendu que la modification budgétaire n°1/2014, service ordinaire, a été arrêtée par le Conseil de l'Action sociale en sa séance du 08.10.2014 ;

Entendu Madame M.P. Goblet, Présidente du CPAS, en son rapport ;

Vu les chiffres de la modification budgétaire n°1/2014, service ordinaire, du Centre Public d'Action sociale :

<u>Service ordinaire</u>	<u>Recettes</u>	<u>Dépenses</u>	<u>Solde</u>
Selon le budget initial	1.142.207,67 €	1.142.207,67 €	0,00 €
Augmentation	130.223,31 €	61.969,89 €	68.253,42 €
Diminution	1.285,19 €	15.835,73 €	14.550,54 €
Résultat	1.271.145,79 €	1.188.341,83 €	82.803,96 €

A l'unanimité, approuve la modification budgétaire n°1/2014, services ordinaire, du CPAS.

6) Subside 2014 à l'asbl Centre culturel et sportif de Baelen - Montant supérieur à 2.500 € - Octroi - Approbation.

Le Conseil,

Vu le décret du 31.01.2013 modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et réformant la législation applicable aux subventions attribuées par les collectivités décentralisées, en vigueur au 01.06.2013 ;

Vu la circulaire de Monsieur Paul Furlan, Ministre des Pouvoirs Locaux et de la Ville, datée du 30.05.2013, relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux et plus particulièrement sa première partie relative à l'octroi et au contrôle de l'octroi et de l'utilisation de certaines subventions ;

Revu sa délibération du 12.05.2014 par laquelle le Conseil décidait, pour l'exercice budgétaire 2014, de l'octroi de subsides aux sociétés locales, organismes divers et ASBL, en vue de la réalisation de leurs objectifs, et fixait à 12.500 € le montant à partir duquel l'organisme bénéficiaire a l'obligation de fournir ses bilan et comptes ainsi qu'un rapport de gestion et de situation financière, au moment de l'introduction de sa déclaration de créance, et à 1.250 € le montant en-deçà duquel aucune déclaration de créance précisant la nature, l'étendue et la justification de l'utilisation du subside ne devra être présentée à l'administration ;

Considérant que l'asbl Centre culturel et sportif gère le Bailus (local des jeunes mis à la disposition de la Jeunesse Baelen-Membach) et perçoit donc des subsides communaux à cet effet ;

Attendu que l'asbl Centre culturel et sportif bénéficie d'un subside supérieur à 2.500 € (35.527,33 € pour l'asbl et 15.512,67 € pour le Bailus) ;

Attendu que l'asbl Centre culturel et sportif a transmis ses bilan et comptes ;

Considérant que cette asbl concourt à organiser diverses manifestations sur le territoire communal, propices au développement de la jeunesse, du sport, de la culture et de la communication de notre Commune ;

Considérant que cette asbl collabore avec la Commune à l'organisation d'évènements ;

Vu la nécessité de motiver les délibérations relatives à l'octroi de subsides en faveur d'associations et plus précisément, en quoi celles-ci promeuvent des activités utiles à l'intérêt général ;

Considérant que les subsides octroyés à l'asbl sont répartis en :

- subsides directs (1.050 € affectés à des frais administratifs pour le Centre et 500 € affectés à des frais d'organisation de festivités pour la Jeunesse Baelen-Membach) ;

Considérant que les crédits permettant ces dépenses sont inscrits au budget ordinaire de l'exercice 2014, articles 762/332-02 pour le Centre et 761/332-02 pour la Jeunesse Baelen-Membach ;

- subsides indirects, couvrant :

- les frais relatifs à l'eau, au gaz, à l'électricité, aux prestations de tiers et aux fournitures diverses (estimés à 16.833,33 € pour le Centre et à 6.666,67 € pour le Bailus),

Considérant que les crédits permettant ces dépenses sont inscrits au budget ordinaire de l'exercice 2014, articles 762/125-02, 762/125-06, 762/125-12, 762/125-13, 762/125-15, 762/125-48 (2/3 pour le Centre et 1/3 pour le Bailus), et article 76201/125-03 pour le Centre ;

- les frais relatifs à l'occupation des bâtiments mis à disposition (estimés à 7.644 € pour le Centre et à 5.646 € pour le Bailus),
- les frais relatifs à la mise à disposition de personnel communal et de véhicules communaux (estimés à 10.000 € pour le Centre et 2.700 € pour la Jeunesse Baelen-Membach) ;

Vu les articles L3331-1 à L3331-8 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, relatifs à l'octroi et au contrôle de l'octroi et de l'utilisation de certaines subventions ;

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

A l'unanimité, approuve l'octroi des subsides à accorder à l'asbl Centre culturel et sportif pour l'année 2014, en vue de la réalisation de ses objectifs.

Cet organisme devra produire les différentes pièces afférentes au subside dans le cadre du contrôle de l'octroi.

Un extrait de la présente délibération sera transmis à Monsieur le Directeur financier pour être joint aux pièces justificatives du compte.

7) **Procès-verbal de la séance du 13 octobre 2014 - Approbation.**

Le procès-verbal de la séance du 13 octobre 2014 est approuvé, par 12 oui.

HUIS CLOS

La Directrice générale,

Par le Conseil,

Le Président,

C. PLOUMHANS

M. FYON
